

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique.

Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.



Société SARL PETROGEL.

Willaya – de Batna.



CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET D'ECHANGES DIVERS

ENTRE :

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI**

Représentée par sa rectrice

Madame : Pr **Farida HOBAR**



ET

LA SOCIETE SARL PETROGEL BATNA

Représentée par son Directeur

Monsieur : **Fouaz GUETTAI**

✶

Préambule

D'un commun accord, les deux parties contractantes de ladite convention considèrent judicieux et nécessaire d'établir une convention de collaboration et d'échanges. Cette convention obéit aux orientations définies par les textes et la réglementation en vigueur et fixe les principes généraux du cadre de la collaboration, les différents objectifs/actions ainsi que les modalités de leurs interventions et concrétisation.

Entre :

L'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi, désignée ci-après par «**UOEB**», sise BP 358 Oum El Bouaghi, Route de Constantine, 04000, Algérie, représentée par Madame **HOBAR Farida**, rectrice de l'université.

D'une part,

Et :

La Société SARL **PETROGEL** dont le siège social est sis N° 240, route de Biskra, Batna 05000, Algérie. Représentée par son directeur Monsieur **GUETTAI Fouaz**.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



CHAPITRE 1 : OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre **PETROGEL** et **L'UOEB**.

La présente convention fixe les principes et les objectifs dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études,
- Recherche et développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques...
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

- Elaboration en commun des programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par année. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

Un contrat spécifique sera signé entre les Filiales, Directions, Unités et Services Techniques de **PETROGEL**, d'une part et les Facultés, instituts, départements, laboratoires ou équipes de recherche du l'**UOEB** d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à **PETROGEL** dans ses différents métiers (production, transport, distribution).
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'**UOEB** dans l'expertise et le conseil auprès des structures de **PETROGEL**.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **PETROGEL** et l'**UOEB** dans le cadre des formations conjointes.
- Elaboration par une commission mixte entre l'**UOEB** et **PETROGEL**, des cursus et programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Organisation et accueil, par les filiales de **PETROGEL**, des étudiants stagiaires des Licences et Masters à vocation professionnelle.
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées.
- Encadrement des étudiants en fin de cycle de l'**UOEB** par des ingénieurs de **PETROGEL** en collaboration avec des enseignants de l'**UOEB**
- Participation des cadres de **PETROGEL** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle.

- Organisation de cycles d'initiation aux métiers de **PETROGEL** dispensés aux étudiants en fin de cycle de l'**UOEB**.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier **PETROGEL** du partenariat qu'a l'**UOEB** avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques dans le but d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de **PETROGEL** et l'**UOEB** (Etudiants et Enseignants Chercheurs).
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de **PETROGEL** dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de **PETROGEL** à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de **PETROGEL** dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Accès des cadres de **PETROGEL** à la formation graduée ou post-graduée à l'**UOEB** ; conformément à la législation en vigueur ou à une formation à la carte selon les besoins de **PETROGEL** dans un cadre conventionnel entre les deux parties et suivant le cadre de la réglementation en vigueur et les places pédagogiques disponibles.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'**UOEB** et les Filiales ou Directions de **PETROGEL** concernées sur la base de cahiers de charges ; préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.



Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés. Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 08 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 09 :

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (05) ans**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Batna le ... **19** FEV. 2019.

Fait à Oum El Bouaghi le ... **19** FEV. 2019.

Pour La Société SARL PETROGEL

de la Wilaya de Batna

Monsieur : Fouaz GUETTAI


GUETTAI Fouaz

Pour l'Université Larbi Ben M'Hidi

d'Oum El Bouaghi

Madame la rectrice : Farida HOBAR


مليير الجامعة
أ.د. حويبار فريدة